

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00938

Numéro SIREN : 821 669 165

Nom ou dénomination : 2P USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005651

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : 2P USINAGE
Adresse : 435 route de Montbrison ZI Tournel 42600 Champdieu -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B00938
n° d'identification : 821 669 165

n° de dépôt : A2019/005651
Date du dépôt : 23/07/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
15/07/2019



712704

Thomas DANCER

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes près de la Cour d'Appel de Lyon

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	2016 B 938
le :	23 JUIL. 2019
N° dépôt :	5651
Visa du greffier :	✱

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR M. PASCAL PERRET
AU PROFIT DE LA SAS « 2P USINAGE »**

*SARL de Commissariat Aux Comptes au capital de 12 500 €
RCS de Saint-Etienne: 434 581 898 APE : 6920Z*

*19 rue de Cordes 42700 FIRMINY
Tel : 04 77 10 15 70 Fax : 04 77 10 15 71 E-Mail : thomas.dancer@bca-cbc.com*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Société concernée

La SAS « 2P USINAGE » (bénéficiaire des apports) est une société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros immatriculé au RCS de Saint Etienne sous le numéro 821 669 165 et dont le siège social est situé 435 Route de Montbrison, ZI TOURNEL à CHAMPDIEU (42600).

1.2 – But de l'opération

L'opération se résume aux apports suivants :

- Apports en nature :

- De Monsieur Pascal PERRET :

- 100 titres de la société « METALLERIE BOENNAISE », SARL au capital de 20 000 €, dont le siège social est à BOEN (Loire), ZA PARC GIRAUD, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 504 492 414 00017 et évalués à deux cent mille euros (200 000 €)

1.3 – Propriété et jouissance :

La société « 2P USINAGE » deviendra propriétaire des actifs apportés à compter de la signature des statuts de la société.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les apports en nature seront constitués par l'apport de 100 titres de la société « METALLERIE BOENNAISE » appartenant à M. Pascal PERRET à la SAS « 2P USINAGE » pour une valeur totale de 200 000 €.

Cette valeur a été déterminée après l'évaluation de la société « METALLERIE BOENNAISE » et de ses filiales selon différentes méthodes :

- Approche patrimoniale
- Approche sur les rendements
- Approche mixte

3 – REMUNERATION DES APPORTS

Pour établir les conditions de l'apport en nature et de sa rémunération, il a été retenu les comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

La valorisation du montant net des apports en nature s'élève à : 200 000 €

En conséquence de ce qui précède et en rémunération de l'apport en nature, il sera attribué à M. Pascal PERRET, 15 385 actions de 1 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 13 euros l'action.

4 – VERIFICATIONS EFFECTUEES

Dans le cadre de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports effectués et la valeur attribuée à ces apports. Nous avons examiné les éléments qui ont servi de base de calcul à l'évaluation.

5 – AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier qui aurait pu être consenti.

6 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur nette des apports s'élevant à 200 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport, la société « 2P USINAGE ».

A Firminy,
Le 15 juillet 2019

Le Commissaire aux Apports,
Thomas DANCER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.